

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU ET PÉRIODES D'ARROSAGE

À noter que ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur à Terrebonne. Il est donc de la responsabilité de chacun de consulter les règlements 654 et 654-1 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage disponible au www.ville.terrebonne.qc.ca.

Avant de débiter tout projet d'aménagement paysager non encadré par les règlements 654 et 654-1, il est fortement recommandé de communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu.

LE RÈGLEMENT PERMET :

- **NOUVEAUTÉ** L'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un réservoir souterrain d'eau pluviale ou d'une prise d'eau non-traitée en dehors des heures permises avec boyau d'arrosage. **Il est nécessaire d'afficher la vignette associée à cette autorisation.** Toute personne arrosant en dehors des heures autorisées sans vignette est passible d'une amende;
- **NOUVEAUTÉ** L'arrosage manuel des fleurs, des plates-bandes ou des potagers, le lavage d'un véhicule moteur ou récréatif, le rafraîchissement des enfants de 0 à 5 ans d'une garderie, en tout temps, à l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique et tenu dans la main;
- L'usage d'une machine à pression pour le nettoyage des résidences et du mobilier extérieur;
- L'emploi d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, si ces équipements utilisent la même eau en circuit fermé;
- **NOUVEAUTÉ** L'emploi d'un jeu d'eau muni d'un interrupteur.

LE RÈGLEMENT INTERDIT :

- **NOUVEAUTÉ** Le lavage d'une aire de stationnement, d'un trottoir ou d'un patio du **16 mai au 30 septembre**;
- Le remplissage d'une piscine entre 7 h et 20 h;
- L'usage de boyaux d'arrosage perforés;
- L'arrosage, en dehors des jours et des horaires autorisés, d'une pelouse, d'arbres, d'arbustes, de haies à l'aide d'un boyau d'arrosage ou de gicleurs automatiques alimenté par l'aqueduc;
- L'usage d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, d'un bassin ou d'une installation décorative alimenté en continu par l'aqueduc municipal;
- L'organisation d'un lavothon.

DES AUTORISATIONS DOIVENT ÊTRE ÉMISES POUR DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.

Vous devez communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu pour obtenir :

UN PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRE

- Pour utiliser l'eau potable pour des travaux spécialisés (nettoyage des maisons pour peindre, nettoyage du pavé-uni, etc.);
- Pour traiter les vers blancs;
- Pour arroser un nouvel aménagement paysager et des travaux de gazonnement pendant 15 jours consécutifs entre 19 h et 22 h. Un seul permis est émis par projet d'aménagement par année par adresse. **NOUVEAUTÉ** L'arrosage de gazon en plaques, d'hydro-ensemencement, d'un arbre ou arbuste est permis en tout temps pendant la journée de leur installation ou plantation, et ce, sans permis. Il est fortement suggéré de procéder à l'hydro-ensemencement en dehors des périodes de sécheresse, soit avant le 15 juin ou après le 15 août, puisque ce procédé nécessite beaucoup d'eau. Aucun permis d'arrosage d'exception ne sera octroyé.

UNE VIGNETTE

- **NOUVEAUTÉ** Pour l'utilisation d'un puits, d'une pointe d'eau, d'une prise d'eau non traitée, d'un réservoir de récupération d'eau pluviale ou d'un récupérateur d'eau de pluie. La vignette est valide pour une période de 7 ans.
- Pour l'utilisation d'un système d'arrosage automatique par gicleurs qui vous permettra d'arroser les jours autorisés dans votre secteur respectif de 22 h 30 à 24 h, au lieu (et non en plus) des heures normalement permises. À noter que vous devez aviser le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu si vous désirez tester votre système de gicleurs en dehors des heures d'arrosage permises. Le système d'arrosage doit être équipé de dispositifs précis. Veuillez vous référer à la réglementation en vigueur pour connaître tous les détails. Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être mis à niveau d'ici 2020.

Vous devez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable au 450 961-2001 pour obtenir :

UN PERMIS

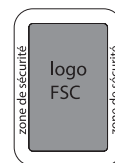
- Pour l'installation d'un puits ou d'une pointe d'eau à des fins d'arrosage.

LES PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRES ET VIGNETTES DOIVENT ÊTRE AFFICHÉS CLAIREMENT AFIN D'ÊTRE VISIBLES DE LA RUE.

Les demandes peuvent être faites en personne durant les heures d'ouverture au garage municipal situé au 1051, rue Nationale, par téléphone au 450 492-5620 ou par courriel à permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca.

Des patrouilleurs, supervisés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), parcourront le territoire pour s'assurer du respect de ce règlement. Ils donneront des amendes aux contrevenants.

POUR INFORMATION (patrouilleurs) : 450 964-7246



EN VIGUEUR JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2017

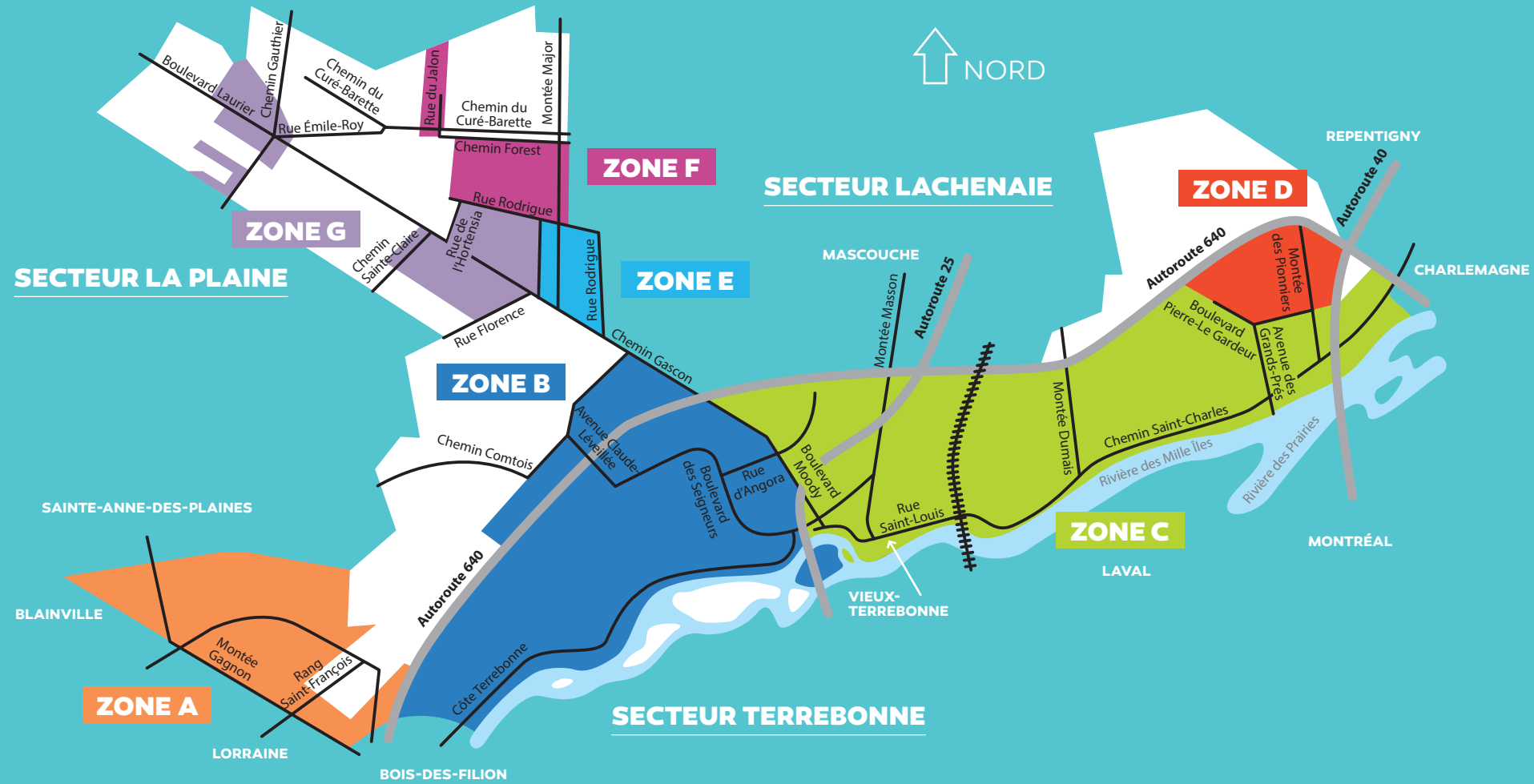
POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION



www.ville.terrebonne.qc.ca

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE EN VIGUEUR JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2017



VOUS DISEZ CHAQUE SEMAINE DE DEUX PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES, POUR UN TOTAL DE TROIS HEURES PAR SEMAINE.

ATTENTION : Les adresses d'une rue sont entièrement comprises dans la zone sauf si des adresses spécifiques sont mentionnées.

ZONE A Limites de la ville • montée Gagnon • autoroute 640 • rue des Forges • chemin Saint-Roch • rue de Normandie non comprise.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Dimanche	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Mercredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE B Rivière des Mille-Îles • chemin Comtois (adresses de 2585 à 3315 ET 2798 à 3350) • boul. des Entreprises Est • rue des Bâtisseurs • autoroute 640 • place Bourdages • 1^{ère} Avenue • autoroute 25 • chemin Gascon (adresses paires de 1460 à 3660) • l'Île St-Jean • rue Éboullis et av. Claude-Léveillé non comprises.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE C Rivière des Mille-Îles • boul. Pierre-Le Gardeur (adresses paires à partir de 4388) • autoroute 640 • chemin Gascon (adresses impaires à partir de 1421) • boul. Moody • boul. des Seigneurs (adresses impaires inférieures ou égales à 1273) • montée des Pionniers (adresses impaires inférieures ou égales à 571 ET adresses paires inférieures ou égales à 466) • av. des Grands-Prés (adresses paires inférieures ou égales à 680 ET tous les numéros impairs) • autoroute 25 • limites de la ville.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE D Boul. Pierre-Le Gardeur (adresses paires inférieures ou égales à 4384 ET toutes les adresses impaires) • av. des Grands-Prés (adresses paires à partir de 684) • montée des Pionniers (adresses impaires à partir de 655 ET adresses paires à partir de 660) • autoroute 640.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE E Boul. Laurier (adresses impaires de 4751 à 5821) • rues Rodrigue (adresses inférieures ou égales à 5900 ET adresses inférieures ou égales à 5341) • de l'Azalée • des Chouettes (adresses impaires) • de l'Échassier (adresses impaires) • montée Major (adresses paires inférieures ou égales à 2760 ET adresses impaires inférieures ou égales à 2731) • chemin Gascon de 4930 à 5480 ET rue Sylvie non compris • rue Guillemette (adresses de 1570 à 6030 ET de 1701 à 5961) • rue Guérin (adresses inférieures ou égales à 5998 ET adresses inférieures ou égales à 5981) • place du Copal.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE F Montée Major (adresses paires de 3000 à 4040 ET adresses impaires de 2961 à 4041) • rue Rodrigue (adresses impaires de 5401 à 7471) • rue Trudel à rue du Marronnier • chemin du Curé-Barrette (adresses paires de 5440 à 5980 ET 7250 ET 8250) • rue du Jalon • quartier délimité par les rues de la Jocasse, du Jourdain, des Joyaux et Jérémie.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE G Boul. Laurier (adresses paires de 5942 à 7600 ; de 10 000 à 10 420 ; impaires de 6185 à 7501 ET de 10 021 à 12 591) • chemin du Curé-Barrette (adresses impaires de 10 851 à 11 341 ET adresses paires de 10 800 à 10 880) • chemin Gauthier (adresses paires de 2810 à 3766 ET adresses impaires de 2951 à 3709) • rue Émile-Roy (adresses paires inférieures ou égales à 3810 ET impaires inférieures ou égales à 3563) • chemin Sainte-Claire (adresses de 2060 à 2151) • rue Guillemette (adresses paires de 6040 à 6360 ET adresses impaires de 6101 à 6201) • rue de l'Échassier (adresses paires) • rue Guérin (adresses impaires de 6291 à 7273 ET adresses paires de 6000 à 7272) • rue des Chouettes (adresses paires) • rue Rodrigue (adresses paires de 5980 à 7400) • quartier délimité par les rues Pervenche, Pommier, Laurentides, chemin Gauthier, des Blés-d'Or, des Primevères et Émile-Roy.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30